

**Compte-rendu
de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
du 24 juin 2021**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Visiomed Group s'est tenue le 24 juin 2021 (ci-après l'« **Assemblée Générale** »), sous la présidence de Monsieur Patrick Schiltz, président directeur général, à huis clos, hors de la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 (ci-après l'« **Ordonnance** ») ainsi que du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, pris en application de l'Ordonnance. Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance, l'Assemblée Générale pouvait être suivie en direct par les actionnaires et elle est accessible en différé sur le site internet de la Société (www.visiomed.fr).

Cette assemblée se tenait sur seconde convocation à l'effet de délibérer sur la douzième résolution à titre extraordinaire inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est tenue le 10 juin 2021 et qui n'avait pas pu délibérer sur ladite résolution faute de quorum.

Nombre d'actions composant le capital social :	46 879 714
Nombre d'actions ayant le droit de vote :	42 833 018
Nombre total de droit de vote :	42 842 436
Nombre de droits de vote des actionnaires ayant donné pouvoir au président ou ayant voté par correspondance :	5 547 348
Quorum atteint :	12,95 %
Pourcentage des droits de vote :	12,96 %

En conséquence l'Assemblée Générale, n'a pas pu valablement délibérer sur la douzième résolution à titre extraordinaire, faute de quorum nécessaire.